

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
<b>Objet :</b> Convention de partenariat avec Mixt

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

**DECIDE**

**Article 1er :** Approuve la convention de partenariat avec Mixt, Terrain d'arts en Loire-Atlantique ;

**Article 2 :** Le contrat est signé pour le samedi 14 juin 2025 à 10h30 pour les prestations suivantes : spectacle Conversation dansée « A l'ombre du doré » de la compagnie Kokeshi, pour un montant de 700 € HT, soit 738.50 € TTC.

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au chapitre 011, article 6238, du budget principal, de l'exercice 2025 ;

**Article 4 :** Les contrats seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 5 :** Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats.

**Article 6 :** La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le .....**27 MARS 2025**.....



Le Maire,  
M. Claude AUFORT,